

Règlement du Challenge « Pouvoir d'Agir ! » EnJeu[x]-Enfance & Jeunesse

Le challenge est organisé par le programme de recherche EnJeu[x] – Enfance & Jeunesse porté par l'Université d'Angers, financé par la région Pays de la Loire et agréé par la Maison des sciences humaines Ange-Guépin.

EnJeu[x] regroupe tous les laboratoires universitaires de recherche en lettres, langues, sciences humaines et sociales des Pays de la Loire travaillant sur les thématiques de l'enfance et de la jeunesse, mais aussi des laboratoires des domaines de la santé, de la nutrition et des sciences de l'ingénieur, soit une centaine d'enseignants-chercheurs et 12 laboratoires. Nova Child, seul réseau français d'entreprises au service de l'innovation pour le bien-être de l'enfant, complète ce consortium en tant que partenaire socio-économique principal. Dans le domaine de la santé, le Réseau Sécurité Naissance, réseau des 23 maternités ligériennes et des pédiatres est un partenaire privilégié.

EnJeu[x] se positionne ainsi comme un réseau de recherche reconnu, au niveau national et international, sur ces thématiques porteuses d'enjeux sociétaux forts pour l'avenir.

Article 1

Le « Challenge Pouvoir d'Agir ! », doté d'une enveloppe de 3 600€, récompense des projets d'innovations sociétales et/ou environnementales proposés par des groupes d'enfants et de jeunes de 6 à 20 ans dans le département du Maine-et-Loire (49).

Ces projets peuvent être organisés dans divers contextes : scolaires, de loisirs, associatifs, de quartiers, etc. Ils doivent impérativement être portés par les enfants et les jeunes eux-mêmes.

Sont constituées 3 catégories :

- Les 6-10 ans
- Les 11-15 ans
- Les 16-20 ans

Les trois meilleurs projets de chacune de ces catégories se voient financer tout ou partie de leurs projets. Le financement attribué par le challenge ne pourra excéder 400 €. Le programme EnJeu[x] règlera directement les factures sur présentation de celles-ci.

Les projets primés devront présenter la marque EnJeu[x] sur leurs divers supports de diffusion, communication ou encore recherches de cofinancements.

Article 2

Le jury est souverain dans l'appréciation des projets qui s'appuie sur les critères suivants :

- Action réalisée dans le département de Maine-et-Loire ;
- Implication et investissement des enfants ou des jeunes ;
- Pertinence de l'idée vis-à-vis de l'existant et du contexte dans lequel il sera réalisé ;
- Projet innovant ;
- Faisabilité technique et financière du projet.

Article 3

Le jury est désigné et présidé par Yves Denéchère, directeur d'EnJeu[x]. Il est composé de membres choisis au vu de leurs qualifications professionnelles. Le jury se réunit pour établir le palmarès. La voix du président est prépondérante en cas de vote lors de la délibération finale. Le jury peut décider de récompenser un nombre de projets inférieur à trois. La fonction de membre du jury est bénévole et ne fait l'objet d'aucune indemnisation par les organisateurs.

Article 4

Le secrétariat technique est assuré par Hélène Desavre-Mallard, coordinatrice du programme EnJeu[x]. Ce secrétariat reçoit et analyse les dossiers de candidatures. Il instruit les dossiers pour le jury.

Le secrétariat technique et le jury ont une obligation de confidentialité et de secret professionnel pour toutes les informations qu'ils détiennent dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 5

Le calendrier, le règlement et le formulaire d'inscription relatifs au « **Challenge Pouvoir d'Agir !** » sont mis en ligne sur le site Internet : <http://enfance-jeunesse.fr/>.

Article 6

Le « Challenge Pouvoir d'Agir ! » est ouvert à tout groupe d'enfants et/ou de jeunes de 6 à 20 ans. Par cette demande d'inscription, les candidats s'engagent à :

- se conformer au présent règlement ;
- mettre en œuvre leur projet, s'il est récompensé, au cours de l'année suivant le jour de la mise en ligne du palmarès ;
- permettre l'utilisation des informations demandées à l'inscription par EnJeu[x], notamment en vue de la mise en ligne du palmarès et de sa diffusion et en vue de la promotion des lauréats. Les personnes peuvent

accéder aux informations les concernant et demander à les faire rectifier en écrivant à la coordinatrice Hélène DESAIVRE-MALLARD, Maison de la Recherche Germaine Tillion, 5 boulevard Lavoisier - Bureau 202 - 49045 ANGERS CEDEX 01 ;

- apposer la marque EnJeu[x] sur toute communication en lien avec le projet ;
- avoir une attitude loyale vis-à-vis des organisateurs.

Le non-respect de ces engagements et du règlement d'usage de la marque EnJeu[x] peut entraîner, par décision du président du jury, une sanction de retrait du droit d'utiliser la marque et le remboursement des montants perçus.

Article 7

Les candidats au Challenge doivent déposer un projet de deux pages contenant :

- Une présentation des porteurs du projet
- L'origine de l'idée
- Une description du projet et de son originalité (En quoi est-il innovant ?)
- Le public bénéficiaire
- Les impacts positifs qu'il va produire
- Le budget global nécessaire
- Le calendrier de réalisation
- Les contacts

Le dossier de candidature peut s'accompagner de toute illustration, dessin, photo, plan permettant de projeter l'action envisagée.

La somme attribuée (maximum 400 €) par le challenge peut couvrir tout ou partie du budget nécessaire pour la réalisation de l'action présentée.

Le projet proposé doit être une action concrète, facilement réalisable dans un délai d'un an à partir de la proclamation des résultats. Les résultats seront proclamés le 20 novembre 2020 lors de l'événement « EnJeu[x] : les droits de l'enfant en pratique ! » (titre provisoire).

Les enfants et les jeunes sont invités à envoyer leur projet par mail à Hélène Desaivre-Mallard : helene.desaivre-mallard@univ-angers.fr avant le **30 octobre 2020**.

Article 8

Le jury sélectionnera les trois meilleurs projets dans chacune des catégories. Les lauréats seront invités à venir présenter leur projet lors de l'événement organisé par EnJeu[x] le 20 novembre 2020 (le lieu et les modalités seront communiqués ultérieurement) à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant. Cet événement sera ouvert à tou.te.s, petits et grands.

Après avoir entendu les présentations des porteurs, le public présent lors de cette soirée votera afin d'établir un classement dans chacune des trois catégories.

Le palmarès du « Challenge Pouvoir d'Agir ! » sera mis en ligne sur le site <http://enfance-jeunesse.fr/>.

Article 9

Un calendrier et un plan d'action seront établis en collaboration avec le secrétariat technique du Challenge afin d'accompagner les lauréats, durant l'année, dans la mise en œuvre et la valorisation du projet innovant déposé.

Les projets seront présentés dans des supports de communication d'EnJeu[x].

Contacts :

Hélène DESAIVRE-MALLARD

Coordinatrice EnJeu[x]

Helene.desaivre-mallard@univ-angers.fr

Site Internet du programme : <http://enfance-jeunesse.fr/>